

AVIS AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE

demandant une aide en cas d'inactivité involontaire

La demande d'indemnisation est à adresser à:

Madame Octavie Modert
Ministre de la Culture
18, montée de la Pétrusse
L-2912 Luxembourg

sous peine de forclusion, endéans les trois mois suivant la fin de la dernière activité.

En cas d'admission au régime d'indemnisation, l'ouverture des droits se fait à partir de la date d'entrée de la demande au Ministère de la Culture.

Sont à joindre à la demande les pièces justificatives suivantes:

- copie des **CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU CONTRATS D'ENTREPRISE** prouvant le genre et la durée des activités de l'intermittent
- les **FICHES** (originales) respectives du **CARNET** de l'intermittent du spectacle
- un ou plusieurs **CERTIFICAT(S)** récent(s) (original/aux) attestant une **RESIDENCE** au Luxembourg
 - pendant au moins 2 ans
 - au moment de la demande d'indemnités d'inactivité involontaire
- un **CERTIFICAT D'AFFILIATION** (original) du Centre Commun de la Sécurité Sociale attestant les périodes d'assurances au titre d'une activité exercée soit pour le compte d'une entreprise de spectacle, soit dans le cadre d'un projet notamment cinématographique, théâtral ou musical endéans la période de douze mois précédant la demande d'une aide en cas d'inactivité des intermittents du spectacle
- pour les demandeurs **salariés**: copies des **FICHES DE SALAIRE** correspondants aux contrats invoqués
- pour les demandeurs **indépendants**: copie des **FACTURES ACQUITTÉES** ou **EXTRAITS DE BANQUE** prouvant le règlement des sommes spécifiées dans les contrats pendant les périodes d'assurances telles que visées
- copie de toute autre pièce que le requérant estimera utile à l'appui de sa demande